

Assurance collective

Votre carte
médicaments
à tiers payant –
Une ordonnance
pour votre santé



Vous disposez maintenant d'un régime de médicaments à tiers payant émise par la Manuvie

Grâce à votre régime de médicaments à tiers payant, vous serez mieux à même de prendre des décisions éclairées en ce qui concerne votre santé. Peu importe où vous achetez des médicaments sur ordonnance, votre fiche pharmaceutique confidentielle peut être consultée à partir de pharmacies situées partout au Canada, ce qui permet au pharmacien de vous informer des interactions médicamenteuses possibles, des renouvellements prématurés et des duplications de pharmacothérapies.

Commodité

- Votre carte médicaments est acceptée dans presque toutes les pharmacies au Canada, de St. John's à Prince Rupert.
- Vous pouvez savoir immédiatement quels frais sont couverts par votre régime puisque votre demande de règlement est traitée électroniquement à la pharmacie.
- Vous ne réglez que la partie des frais qui n'est pas couverte par votre régime. Les restrictions et les dispositions générales de votre régime s'appliquent (veuillez vous reporter à votre brochure d'assurance collective pour plus de renseignements).
- Vous n'avez plus à remplir de formulaires de demande de règlement ni à conserver de reçus.
- En outre, vous n'aurez pratiquement plus besoin de faire des appels pour obtenir des renseignements sur votre couverture ou vos demandes de règlement.

Fonctionnement

- Présentez votre carte médicaments au pharmacien lorsque vous voulez faire exécuter une ordonnance.
- Le pharmacien transmettra votre demande de règlement électroniquement à Express Scripts Canada, gestionnaire de nos régimes d'assurance médicaments.
- Le pharmacien vous indiquera :
 - toute interaction médicamenteuse néfaste à laquelle vous pourriez vous exposer compte tenu de votre fiche pharmaceutique;
 - si le médicament prescrit est couvert par votre régime;
 - si le médicament nécessite une autorisation préalable et
 - la partie des frais qui vous incombe.
- Seules les personnes à charge dûment inscrites peuvent utiliser la carte médicaments. Il est donc important de tenir l'administrateur de votre régime informé de tout changement. (Même si seul votre nom figure sur votre carte médicaments, les personnes à votre charge pourront l'utiliser à la pharmacie pour obtenir des médicaments sur ordonnance pour tout membre de la famille qui est couvert.)
- Votre carte médicaments peut servir à acheter des médicaments sur ordonnance et d'autres produits pharmaceutiques couverts (comme les fournitures pour diabétiques).

Tirez pleinement parti de la couverture dont vous bénéficiez au titre du régime de votre conjoint

Si vous et votre conjoint bénéficiez tous deux d'une couverture familiale au titre de régimes d'avantages sociaux distincts, présentez vos demandes de règlement au titre des deux régimes afin que jusqu'à 100 % des frais de médicaments sur ordonnance que vous avez engagés soient remboursés. Les assureurs nomment cette pratique « coordination des prestations ».* En voici le fonctionnement :

- Dans le cas de **vos ordonnances**, le pharmacien présente la demande électroniquement à Manuvie.
- Dans le cas des **ordonnances de votre conjoint**, ce dernier doit d'abord présenter la demande de règlement au titre de son régime.

*Les lignes directrices visant la coordination des prestations ont été établies par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) et doivent être respectées par tous les fournisseurs d'assurance collective au Canada. D'autres lignes directrices s'appliquent aux parents divorcés, séparés de corps, remariés ou ayant un nouveau conjoint de fait.

- Dans le cas des **ordonnances visant des enfants à charge**, une demande de règlement doit d'abord être présentée au titre du régime du parent dont l'anniversaire de naissance est le premier à survenir dans l'année.
- Ensuite, vous et votre conjoint pourrez présenter au titre de l'autre régime une demande, accompagnée des reçus, pour la partie des frais non remboursée au titre du premier régime. (Remarque : Si votre conjoint a également une carte médicaments dans le cadre d'un régime à tiers payant, demandez au pharmacien s'il peut effectuer électroniquement sur place la coordination des prestations au titre des deux régimes.)

Difficultés à utiliser votre carte médicaments

Si, exceptionnellement, votre demande de règlement ne peut pas être traitée électroniquement à la pharmacie parce que celle-ci n'accepte pas les cartes médicaments ou que le système informatique est en panne, quatre options s'offrent à vous :

- Demander au pharmacien de téléphoner au service d'assistance d'Express Scripts Canada. Généralement, ce service pourra faciliter le traitement sur place de votre demande de règlement.
- Faire exécuter l'ordonnance, acquitter les frais et présenter à Manuvie une demande de règlement accompagnée de l'original des reçus.
- Se rendre dans une autre pharmacie.
- Retourner à la pharmacie lorsque le système informatique sera rétabli.

Tenue à jour de vos renseignements

Si votre situation familiale change (vous vous mariez, par exemple), informez-en immédiatement l'administrateur de votre régime. Les demandes de règlement des personnes à votre charge pourront ainsi être traitées correctement et sur-le-champ. Il existe deux processus d'adhésion des personnes à charge :

- **Adhésion directe** – Vous fournissez les renseignements nécessaires à la coordination des prestations au moment de votre adhésion au régime, et les personnes à votre charge sont inscrites au régime par le pharmacien au moment de l'exécution des ordonnances les concernant.
- **Adhésion documentée** – L'inscription au régime des personnes à votre charge se fait au moment de votre adhésion au régime. Votre carte médicaments de Manuvie ne peut être utilisée que par les personnes à votre charge qui sont dûment inscrites. Voilà pourquoi il est important de fournir à l'administrateur de votre régime des renseignements à jour sur les personnes à votre charge.

(Remarque : Comme les dates de naissance servent à confirmer la couverture des personnes à charge, assurez-vous de leur exactitude. Une date de naissance erronée peut entraîner le refus d'une demande de règlement.)

Pour savoir quel processus d'adhésion s'applique à votre régime, veuillez communiquer avec l'administrateur ou toute personne responsable de votre régime.

Conseils pour réduire les coûts

Médicaments génériques

Comme votre médecin est à l'origine de toute ordonnance, demandez-lui de vous prescrire le médicament le plus avantageux compte tenu de vos besoins. Un médicament générique peut être utilisé à la place d'un médicament de marque, sauf si celui-ci est nécessaire du point de vue médical. Les deux types de médicaments possèdent les mêmes qualités et respectent les mêmes critères de sécurité et d'efficacité, mais le coût des médicaments génériques est habituellement moins élevé, et il est possible que vous puissiez alors obtenir un remboursement plus avantageux de votre régime.

Frais d'exécution d'ordonnance

Si votre ordonnance porte sur des médicaments d'entretien comme les fournitures pour diabétiques, les contraceptifs oraux ou d'autres médicaments pris régulièrement et sur une longue période, demandez à votre médecin de vous prescrire une provision d'au plus trois mois. En demandant à votre pharmacien de vous remettre une provision de trois mois, vous ne devrez payer les frais d'exécution d'ordonnance qu'une seule fois. Si vous devez payer une somme fixe par ordonnance, vous n'aurez qu'à la payer une fois tous les trois mois. De plus, vous n'aurez pas besoin de retourner à la pharmacie aussi souvent. Si vous prenez un médicament pour la première fois, mieux vaut attendre un peu avant de vous en procurer une grande quantité. Il importe de connaître l'efficacité du nouveau médicament ainsi que votre réaction à celui-ci avant de vous procurer une provision de trois mois.

Chaque fois qu'une ordonnance est exécutée, un plafond est appliqué aux frais d'exécution d'ordonnance et au prix du médicament en fonction des frais raisonnables et habituels. Comme les frais d'exécution d'ordonnance et le prix des médicaments peuvent varier d'une pharmacie à l'autre, il est avantageux de visiter quelques pharmacies afin de trouver le prix et le service qui vous conviennent.

Cessation d'emploi

Si vous cessez de travailler pour votre employeur actuel, vous ne serez plus admissible à la couverture.